



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le 28 mai 2020

Objet : interprétation de la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017

Monsieur le Ministre,

Alertés par plusieurs associations et acteurs en faveur de la défense de la langue bretonne et préoccupé par l'initiation à la langue bretonne et la mise en concurrence avec l'apprentissage de l'anglais dans l'enseignement primaire et secondaire, nous nous permettons de solliciter votre attention à ce sujet.

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République et l'inscription de l'article 75-1 dans la Constitution qui dispose que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* », la France se devrait de confirmer la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. La loi Peillon du 8 juillet 2013 dispose en son article 40 que l'enseignement des langues régionales est favorisé. Pourtant, il semble bien que certains Inspecteurs d'Académie, n'aient pas pris en compte cette disposition de ladite loi Peillon.

En effet, ils s'appuient sur la circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 qui permet que le volume horaire dédié à l'initiation de la langue régionale soit pris sur le temps d'enseignement des langues étrangères, et donc essentiellement l'anglais : « *Ainsi, durant les classes de l'école élémentaire, une langue régionale peut être enseignée sur l'horaire dévolu aux langues vivantes, étrangères ou régionales.* » Ce qui est possible, n'est pas forcément souhaitable et par définition non obligatoire. Si nous comprenons l'idée de la circulaire de donner de la souplesse dans les possibilités d'enseignement mais cela ne doit pas être contre-productif comme ambitionne de le réaliser pour la rentrée 2020 l'Inspection d'Académie du Finistère. L'essentiel est de rester pragmatique et à l'écoute des intentions des parents.

Cette interprétation, en instaurant une concurrence entre l'anglais et les langues régionales met en péril ces dernières. On peut aisément déduire quel sera le choix des parents en cas de concurrence. De plus, cette interprétation prise sans concertation avec les collectivités locales et les acteurs de terrain, remet en cause le travail engagé depuis plusieurs années notamment par le département du Finistère, la Région Bretagne et les associations d'initiation au breton, pour la mise en place d'un véritable schéma linguistique. En outre, les associations craignent une réduction du nombre d'heures d'enseignement les obligeant à l'avenir à licencier du personnel.

Ainsi, nous avons l'honneur de bien vouloir vous demander de procéder à un éclaircissement de l'interprétation de la circulaire du 12 avril 2017 afin de permettre la pérennité et le développement de l'initiation au breton et de garantir une réelle politique linguistique ambitieuse en faveur des langues régionales. Le problème se pose aussi pour d'autres régions qui ont aussi les mêmes difficultés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Paul MOLAC
Député du Morbihan

Jean-Charles LARSONNEUR
Député du Finistère

Thierry BENOIT
Député d'Ille-et-Vilaine

Yannick HAURY
Député de Loire-Atlantique

Sandrine LE FEUR
Députée du Finistère

Nicole LE PEIH
Députée du Morbihan

Hervé PELLOIS
Député du Morbihan

Yannick KERLOGOT
Député des Côtes d'Armor

Erwan BALANANT
Député du Finistère

Yves DANIEL
Député de Loire-Atlantique

Sandrine JOSSO
Députée de Loire-Atlantique

Marc LE FUR
Député des Côtes d'Armor

Gilles LURTON
Député d'Ille-et-Vilaine